



NOM ET PRENOM DE L'ELEVE :

La famille complète cette page.

Autorisation Parentale

Je soussigné M _____ représentant légal de l'élève _____ inscrit en classe de _____ avoir pris connaissance de la convention et de son code conclue entre l'établissement _____ et le Lycée Gustave Eiffel à Gagny qui met en œuvre un stage découverte.

Je déclare avoir pris connaissance des vœux de mon enfant, des horaires du lycée et donne mon accord pour la participation de mon enfant à ce stage de découverte.

A _____ Le _____

Signature du Responsable légal

Fiche de renseignements

ELEVE :

Nom : Prénom :

Date de lieu de naissance :

Adresse complète :
.....

REPRESENTANT LEGAL DE L'ELEVE :

Nom : Prénom :

Adresse :

N° de téléphone (domicile) :

N° de téléphone (travail) :



NOM ET PRENOM DE L'ELEVE :



L'établissement d'accueil et d'origine complètent cette page.

Convention Stage de découverte

Etablissement d'accueil :

Lycée Gustave Eiffel
16 chemin de la Renardière
93220 Gagny
Représenté par le chef d'établissement : M. Sursin

Date de stage proposé par l'établissement d'accueil : / /

Etablissement d'origine :

Etablissement :

Représenté par le chef d'établissement :

Etablissement d'accueil	Etablissement d'origine
A Gagny, le Le chef d'établissement Lycée Gustave Eiffel Signature :	A, le Signature :



NOM ET PRENOM DE L'ÉLÈVE :



Code de la convention

Vu le décret n 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignements, Vu la circulaire du 98 /129 du 19/06/1998, Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation du déroulement d'un stage de découverte des formations du Lycée Gustave Eiffel à Gagny.

Article 2 : aspects pédagogiques

Ce stage a pour objectifs :

- faire découvrir aux élèves les différentes formations d'un lycée.
- confirmer ou infirmer le projet personnel et professionnel des élèves.

L'élève suit une demi ou une journée d'enseignement dans la formation choisie. La date exacte, pour chaque élève, sera précisée par l'établissement d'accueil. En atelier, l'élève ne pourra pas se servir des machines ni seul, ni accompagné.

Article 3 : préparation du stage

L'établissement d'origine devra remettre les deux premières pages à l'établissement d'accueil.

Article 4 : règlement intérieur

Les élèves sont soumis aux règlements intérieurs de leur établissement d'origine et de l'établissement d'accueil. Les Chefs d'établissement se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

L'appel sera fait par l'établissement d'accueil. Les absences seront envoyées à l'établissement d'origine qui mettra en œuvre ses procédures sur le contrôle de l'assiduité scolaire (appel des parents...).

Article 5 : assurance et accident

L'établissement d'origine se charge de contrôler l'adhésion à une assurance en responsabilité civile des élèves. En cas d'accident, l'établissement d'accueil gère l'urgence de la situation et en informe immédiatement le Lycée qui en informe la famille.

Article 6 : repas

Les élèves accueillis auront accès à la restauration du lycée. Le coût de la restauration sera réglé par la famille de l'élève. Le repas coûte 4€ et sera réglé par chèque (ou exceptionnellement en liquide avec l'appoint).

Article 7 : information aux parents et aux représentants légaux

L'établissement d'origine assurera l'information de cette présente convention aux représentants légaux des élèves concernés afin qu'ils puissent donner un accord éclairé.